

Charte des « Associations des Campus »

Politique de l'université vis-à-vis des associations :

L'université de Bourgogne, par la diversité de son tissu associatif étudiant, bénéficie d'une richesse reconnue. Elle mène une politique volontariste, clairement affichée au sein du contrat quinquennal avec l'Etat, afin de promouvoir le développement et les activités de ses associations, notamment par un soutien au niveau logistique, organisationnel et financier.

Cette volonté se traduit par un engagement mutuel entre l'université de Bourgogne et les associations : l'université s'engage à favoriser leurs activités ; les associations, quant à elles, s'engagent à respecter les règles de fonctionnement et de vie, fruit de leur concertation. La présente charte a pour but de déterminer les droits et les devoirs des associations reconnues par l'université de Bourgogne.

Les interlocuteurs privilégiés des associations sont :

- Le vice - président délégué à la vie étudiante.
- Le vice - président étudiant du CEVU.
- Le responsable administratif du Bureau de la Vie Etudiante.
- Les chargés de missions en relation avec la vie étudiante et associative.
- Les responsables administratifs de l'université ou de ses composantes en relation avec la vie étudiante et associative.
- Le CROUS.

Définition du statut d'association étudiante reconnue par l'université de Bourgogne

Conformément à l'article L 811-1 du Code de l'éducation, les étudiants :

« disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public. Des locaux sont mis à leur disposition. Les conditions d'utilisation de ces locaux sont définies, après consultation du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire, par le Président ou le Directeur de l'Etablissement et contrôlées par lui. »

Les associations souhaitant devenir « Associations des Campus » peuvent demander à voir leur situation examinée par la Commission de la Vie de l'étudiant, qui peut proposer au CEVU la

labellisation de l'association. Lors de l'étude d'une demande, les associations des campus représentatives (collèges A et C) sont invitées à participer à la CVE. La commission doit veiller à ce que les statuts et objets de l'association n'entrent pas en conflit ou ne portent pas atteinte aux missions et aux valeurs humanistes universelles de l'université. La CVE justifie son avis à l'aide de critères objectifs et subjectifs.

Les critères objectifs auxquels l'association doit répondre :

- Objets licites.
- Le bureau de l'association doit être constitué majoritairement d'étudiants de l'université de Bourgogne.
- Les étudiants doivent être aux postes à responsabilités au sein du bureau, a minima président ou trésorier.
- Les activités de l'association doivent être organisées majoritairement par des étudiants de l'uB et de préférence à destination des étudiants de l'uB.
- ...

La liste des critères n'est pas limitative. Il appartient à la CVE de fixer ces critères à chaque mandature.

Suivi de la politique salariale associative :

Le tissu associatif de l'université de Bourgogne étant suffisamment développé, certaines associations ont fait le choix de salarier du personnel afin d'assurer le fonctionnement de leur association. En raison de la situation précaire des emplois présents dans le tissu associatif, la Commission de la Vie de l'Étudiant apporte une attention particulière à ces associations.

Par ailleurs, souhaitant que les associations labellisées « Association des Campus » gardent une vision étudiante du développement de leur structure, la CVE portera une attention toute particulière aux associations ayant des salariés.

Pour assurer ce suivi, les associations employant des salariés seront convoquées tous les ans par le vice - président délégué à la Vie Etudiante afin de dresser un bilan de l'année écoulée ainsi que des projets à venir. En cas de nécessité, cette association devra se présenter en CVE afin d'exposer son dispositif salarial.

L'association devra en cas d'embauche d'un salarié, en informer le vice président délégué à la vie étudiante. Il devra en être de même au cas où une véritable mutation socio économique interviendrait au sein de l'association.

Processus de labellisation :

Une association, pour devenir « Association des Campus », doit communiquer ses statuts, son bureau à jour et tout élément permettant l'étude de son dossier par la CVE.

A l'issue de la première année de labellisation, l'association sera invitée devant la Commission Vie de l'Étudiant pour présenter un bilan d'étapes. La CVE se prononcera une nouvelle fois sur la labellisation.

Par la suite, le titre d'Association des Campus sera redonné tous les ans par simple signature de la charte en début d'année universitaire.

Le CEVU, garant des droits et libertés des étudiants, se laisse la possibilité de proposer le retrait du titre d'« Association des Campus » à toute association ne respectant plus les objets pour lesquels elle a demandé à devenir « Association des Campus » de l'uB, ou si ladite association ne respecte pas/plus cette présente charte.

Une fois ces pièces analysées par la CVE/VP vie étudiante et le service juridique, le CEVU de l'université valide la labellisation de l'association, celle-ci donnant droit à une boîte aux lettres physique et une adresse électronique du type association@u-bourgogne.fr. En aucun cas la labellisation entraîne l'attribution de locaux.

En échange, les « Associations des Campus » sont tenues de remplir les obligations suivantes :

- Respecter les règles de l'université (statuts, règlement intérieur, charte informatique, respect des règles d'affichage).
- Fournir, à chaque changement de bureau, la composition de son bureau dans le mois suivant l'AG de l'association. En cas de changement des statuts, l'association devra communiquer ses nouveaux statuts (ainsi qu'une copie du récépissé de dépôt en préfecture) dans les deux mois suivant son AG.
- Répondre aux questionnaires envoyés par la CVE/VP vie étudiante/chargés de mission.
- Participer si possible à la Journée des Associations et aux Forums des Associations.
- Prendre en compte l'aspect développement durable dans leur fonctionnement quotidien ainsi que dans leurs activités, notamment pour les associations occupant des locaux au sein de l'université de Bourgogne (tri, utilisation de matériaux écoresponsables...).

Occupation des locaux par les Associations des Campus :

Par l'intermédiaire de la CVE et du CEVU, l'université met à disposition, dans la mesure des moyens disponibles et des besoins des associations, des locaux associatifs. De plus, l'établissement assure tous travaux de réfection ou de mise aux normes de sécurité. La CVE et le CEVU peuvent contribuer à l'aménagement et l'équipement de ces locaux.

Toute association étudiante désirant se voir attribuer un local doit impérativement être référencée comme appartenant à l'université de Bourgogne. L'affectation à plein temps ou non d'un local à une association étudiante nécessite l'établissement d'une convention d'occupation, convention liant l'association et l'université, directement ou par l'intermédiaire d'une composante interne. La prise d'une assurance (*type d'assurance à préciser*) dédiée conditionne l'occupation du local par l'association.

Le CROUS met aussi des locaux à la disposition des Associations des Campus. Les associations souhaitant se voir affecter un local doivent prendre contact avec le service culturel du CROUS.

Soutiens des associations des Campus :

- Soutiens logistiques :

Le BVE appuie les demandes de réservation et d'utilisation de salles et d'amphis par les Associations des Campus. La CVE développe une politique concertée concernant les espaces d'affichage dont le but est de permettre à toutes les Associations des Campus de pouvoir s'exprimer.

L'université s'engage également, dans la mesure de ses moyens et de ses disponibilités, à apporter l'aide technique de ses services et de ses compétences internes en soutien et appui des projets ou activités des associations.

Une politique d'accompagnement au développement des associations est mise en place lors de chaque mandature par le vice - président délégué à la vie étudiante. Pour assurer celle-ci, il est entouré par les chargés de missions en relation avec la vie étudiante et associative et par le Bureau de la Vie Etudiante en ce qui concerne l'accompagnement administratif.

- Soutiens financiers :

Les associations reconnues par l'uB peuvent faire des demandes de subventionnements selon les dispositifs suivants :

- Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE).
- Les soutiens financiers apportés par le fonds culturel.
- Le fonds de soutien aux initiatives étudiantes du service des relations internationales.
- Les soutiens financiers apportés par les composantes internes de l'université.
- Les soutiens financiers apportés par le fonds culturel du CROUS : « Culture-ActionS ».

Afin de pouvoir obtenir des financements issus de ces dispositifs de subventionnement, l'association devra répondre aux critères propres à chacun de ces fonds. Le fait d'être labellisée « Association des Campus » ne suffit pas à l'octroi d'une subvention.

Toute subvention comporte en retour une évaluation des actions et de la bonne utilisation des dépenses engagées.

Représentation des associations des Campus :

En tant qu'acteurs de l'université de Bourgogne, les associations labellisées « Associations des Campus » peuvent devenir membre de certaines commissions de l'université de Bourgogne dans lesquelles leur présence est justifiée, à savoir :

- La Commission de la Vie de l'Etudiant.
- La Commission Culture.
- La Commission FSDIE.
- Le Conseil des sports.

Afin d'assurer une meilleure représentation de ces associations au sein de ces commissions, les associations labellisées sont réparties en 3 collèges.

- Collège A : il s'agit des associations labellisées « Associations des Campus », dont les projets ne sont pas principalement culturels et qui ne possèdent pas de convention de financement avec l'université.
- Collège B : Il s'agit des associations labellisées « Association des Campus » dont les projets sont principalement culturels et qui ne possèdent pas de convention de financement avec l'université.
- Collège C : il s'agit des associations labellisées « Association des Campus » qui ont une convention de financement avec l'université.

Chaque année au cours d'un Forum des associations, la vice - présidence chargée de la vie étudiante procède aux tirages au sort des associations représentatives au sein des différentes commissions.

En ce qui concerne la Commission de la Vie de l'Etudiant et la Commission FSDIE, 4 associations (collège A) sont tirées au sort selon 4 thématiques différentes (Sport, Pédagogie, Humanitaire, Services) ainsi qu'une association de collège B.

En ce qui concerne la Commission Culture, il sera procédé au tirage au sort de 5 associations de collège B.

A noter que les associations du collège C sont membres de droit de la Commission de la Vie de l'Etudiant et de la Commission Culture si elles sont à caractère culturel.

Afin que ce tirage au sort se déroule dans de bonnes conditions, les « Associations des Campus » doivent recevoir un courrier les prévenant de la date du Forum deux semaines avant le jour du tirage au sort. Les procédures doivent être rappelées dans ce courrier. Afin de respecter le principe de ne pas pouvoir être juge et partie, les associations représentatives ne peuvent pas siéger lorsque leur cas est débattu par une commission de l'uB.

Affichage sur les campus universitaires :

Les règles d'affichage sur les campus universitaires sont données par l'université de Bourgogne tous les ans.

L'association labellisée « Association des Campus » s'engage dans ses activités et sa communication à respecter la loi et à n'utiliser aucun terme ou image à caractère homophobe, raciste, sexiste ou portant sur le bizutage.

En cas d'affichage « sauvage », l'université se réserve le droit d'envoyer la facture de nettoyage des bâtiments à l'association responsable.

Lu et pris connaissance le :

Nom de l'association :

Nom et signature du président de l'association :

Approuvée par Commission de la Vie de l'Etudiant du 15 juin 2011, CEVU du 27 juin 2011, CA du 13 juillet 2011